République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Générale

ARRÊTÉ n° 2026/03/0771

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Arnaud BORD, directeur des ressources humaines

Abroge et remplace l'arrêté 2024/08/1463 en date du 21 août 2024

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-19 et L.2122-20,

VU le contrat conclu en date du 1er janvier 2026 entre la commune de Vauvert et Monsieur Arnaud BORD, pour assurer les fonctions de Directeur des Ressources Humaines en qualité d'attaché contractuel, 5ème échelon,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder délégation de signature à Monsieur Arnaud BORD, directeur des ressources humaines, dans un but de simplification des procédures administratives,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter une catégorie de documents à la liste déjà établie,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024/08/1463 en date du 21 août 2024 de Monsieur Arnaud BORD, attaché contractuel, 5ème échelon est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BORD, directeur des ressources humaines :

- notes de service,
- mandatement administratif de la paie,
- déclarations à la caisse nationale de prévoyance,
- congés annuels du personnel communal,
- autorisations spéciales d'absence,
- ordres de mission des agents communaux,
- bulletins d'inscription aux formations des agents communaux
- conventions avec les établissements scolaires et des centres de formation réglant les modalités d'accueil des stagiaires,
- réponse aux demandes d'emploi
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces présentées à cet effet
- dépôt de plainte au nom de la commune
- attestations diverses
- lettres - bordereaux d'envois de documents
- demande de pièces complémentaires pour les dossiers instruits par les services
- contrats de travail établis avec les agences d'intérim

Article 3 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, cette délégation ne fait pas obstacle au pouvoir du maire, de signer personnellement les pièces susmentionnées à l'article précédent.

Article 4 : La direction générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 MARS 2026

MAIRIE de VAUVERT GARD

Le maire,

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....30 MARS 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*....30 MARS 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....